



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 MARS 2022**

-----  
L'an deux mille vingt-deux, le 07 Mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la Médiathèque de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 02 Mars 2022**

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Adjoint, Jérôme ARNAUD, Michel PEYRON, Marie-Line GIRARD, Serge COMBE, Robert FILIPPI, Bénédicte DUBOYS, Michèle DAVID, Aurélien CROS, Marie-Cécile LAINE, Maxence EINAUDI, Stéphanie PEIX, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE.

**Etaient excusés** : André DI VUOLO, Aurély BONNARDEL, Sophie VERNISSAC,

**Ont donné pouvoir** : Albert GALDI à Christian DURAND, Bénédicte DUBOYS à Béatrice ZAPATERIA.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1°- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2022,
- 2°- Délégation à Monsieur le Maire l'autorisant à signer les demandes de subvention (DCM 2022/023),
- 3°- Création de 2 postes permanents à temps non complet à la médiathèque – complète les délibérations n°2021/158 et n°2021/159 en date du 26/10/2021(DCM2022/024),
- 4°- Création d'un poste permanent de médiathécaire recruté sur le cadre d'emploi des Adjointes territoriales du patrimoine, chargé particulièrement du secteur « jeunesse », à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires , (DCM 2022/025),
- 5°- Suppression de deux postes permanents à la médiathèque suite à réorganisation du service (DCM 2022/026),  
Création de 2 postes permanents à temps non complet à la médiathèque – complète les délibérations n°2021/158 et n°2021/159 en date du 26/10/2021 (DCM2022/024),
- 6°- Création d'un poste permanent de médiathécaire recruté sur le cadre d'emploi des Adjointes territoriales du patrimoine, chargé particulièrement du secteur « jeunesse », à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires , (DCM 2022/025),
- 7°- Suppression de deux postes permanents à la médiathèque suite à réorganisation du service (DCM 2022/026),
- 8°- Création d'un poste permanent de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service Patrimoine bâti et réseaux (DCM 2022/027),
- 9°- Création d'un poste non permanent d'Attaché territorial à raison de 9,5h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources humaines du 01/04/2022 au 31/03/2023 (DCM 2022/028),
- 10°- Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au Centre technique municipal (DCM 2022/029),
- 11°- Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au service entretien, restauration et BNPA (DCM 2022/030),
- 12°- Création d'un poste d'Adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien et de la BNPA – complète délibération n°2021/206 du 16/12/2021 (DCM 2022/031),
- 13°- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel au sein des différents services ou pôles de la mairie (DCM 2022/032),
- 14°- Instauration de l'indemnité « élections » (DCM 2022/033),
- 15°- Subvention DRAC 2021-2022 Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque(DCM 2022/034),
- 16°- Ouverture anticipée des crédits d'investissement n°3 sur le budget principal (DCM 2022/035),
- 17°- Convention de partenariat entre la CCSP et la Commune de Chorges pour le panneau lumineux de promotion du territoire (DCM 2022/036),
- 18°- Tarifs BNPA année 2022 (DCM 2022/037),
- 19°- Attribution d'une subvention à l'école maternelle (DCM 2022/038),

- 20°- **Gratuité de la salle des fêtes pour les « Restos du Cœur » (DCM 2022/039),**  
21°- **Validation de la dénomination des rues et places des hameaux-complément DCM2016-54 du 28 avril 2016 (DCM 2022/040),**  
22°- **Mise à jour du tableau des voies communales (DCM 2022/041),**

**I - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 24 Janvier 2022,**

A l'unanimité.

**II – Délégation à Monsieur le Maire l'autorisant à signer les demandes de subvention (DCM 2022/023)**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions, limitativement indiquées par ledit article (29 domaines pouvant être délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2020) en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

La délégation de pouvoir est totale ou partielle et prend la forme d'une délibération du conseil municipal. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation de pouvoir est personnelle, ce qui explique que le maire ne puisse à son tour et de sa volonté propre, la subdéléguer aux adjoints.

Dans ce cas précis, il s'agit de permettre à Monsieur le maire de solliciter tous les financeurs possibles dans le cadre des projets adoptés par la municipalité. Cette mesure a pour but de pouvoir répondre de la façon la plus rapide et souple aux différentes opportunités, parfois présentées dans des délais très courts.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Les budgets dévolus seront quant à eux maintenus au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de l'autoriser** à solliciter les demandes de subvention et d'en signer les documents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **Valider** les dénominations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**III – Création de 2 postes permanents à temps non complet à la médiathèque – complète les délibérations n°2021/158 et n°2021/159 en date du 26/10/2021 (DCM2022/024),**

Vu la délibération n°2021/158 en date du 26/10/2021 créant un poste permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « numérique et ludothèque » à raison de 18h hebdomadaires,

Vu la délibération n°2021/159 en date du 26/10/2021 créant un poste permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « adolescents » à raison de 26h hebdomadaires,

**Considérant que ces délibérations nécessitent d'être complétées au vu de la démarche de recrutement (permise par lesdites délibérations) et ce, afin de préciser le grade.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **de créer** un emploi permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « numérique et ludothèque » à raison de 18h hebdomadaires (18/35<sup>èmes</sup>), sur le grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, et ce, à compter du 01/03/2022.

- **de créer** le poste permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « adolescents » à raison de 26h hebdomadaires (26/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, et ce, à compter du 01/03/2022.

- **de modifier le tableau des emplois dans ce sens, à compter du 01/03/2022.**

Le reste des délibérations n°2021/158 et n°2021/159 en date du 26/10/2021 est inchangé. Ces délibérations détaillent d'ailleurs les fonctions de ces 2 emplois.

**Monsieur le Maire précise que :**

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

Intervention de Sophie ROMMENS

**Délibérations concernant les créations et suppressions de postes**

**024, 025,026,027,028,029,030,031,032**

Je m'abstiendrai sur cette série de délibérations. Depuis deux ans nous votons des délibérations de création et de suppression de postes sans connaître le tableau des emplois, sans savoir combien de salariés travaillent à la mairie, sans connaître l'impact de nos votes sur la masse salariale et le budget. Cela fait plusieurs fois que je le signale. Cette absence de visibilité sur nos votes ne me permet plus de voter ce genre de délibérations. Par conséquent je m'abstiendrai.

**IV – Création d'un poste permanent de médiathécaire recruté sur le cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine, chargé particulièrement du secteur « jeunesse », à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires (DCM 2022/025),**

Vu la délibération n°2020/038 en date du 15/04/2020, créant un poste d'agent de médiathèque en charge de l'animation avec les classes à compter du 01/09/2020, à raison de 17h30min hebdomadaires,

Vu l'organigramme de la collectivité (et notamment sa version de septembre 2021),

Considérant que les besoins du service médiathèque nécessitent la création d'un emploi permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « jeunesse ».

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que la médiathèque de Chorges fonctionne depuis 2020 avec 3 équivalents temps pleins :

- un temps complet sur la direction/ la programmation/ le secteur adultes,
- un temps complet sur la médiation numérique,
- un mi-temps sur le secteur petite enfance,
- un mi-temps sur le secteur jeunesse/adolescent.

Considérant que du fait du travail réalisé par « Maison France services » et plus précisément sa gestion des démarches en ligne, il paraît nécessaire de structurer différemment les missions des emplois de la Médiathèque de CHORGES et donc de revoir la répartition du temps de travail de chaque poste (tout en conservant 4 équivalents temps plein).

Considérant que ce redécoupage, acté lors du conseil municipal du 26/10/2021 (cf. délibérations de création de poste n°2021/158 et n°2021/159), se définit désormais ainsi :

- un temps complet sur la direction/ la programmation/ le secteur adulte,
- un poste à 18h hebdomadaires particulièrement chargé du numérique et la ludothèque,
- un poste à 26h hebdomadaires particulièrement chargé du secteur petite enfance/junesse,
- un poste à 26h hebdomadaires particulièrement chargé du secteur adolescent.

Vu la délibération n°2021/158 en date du 26/10/2021 créant un poste permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « numérique et ludothèque » à raison de 18h hebdomadaires, et la délibération n°2022-024 en date du 07/03/2022 la complétant afin de préciser le grade de recrutement.

Vu la délibération n°2021/159 en date du 26/10/2021 créant un poste permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur « adolescents » à raison de 26h hebdomadaires, et la délibération n°2022-024 en date du 07/03/2022 la complétant afin de préciser le grade de recrutement.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **de valider** cette nouvelle répartition du temps de travail de chaque poste ;

- **de valider** la création d'un emploi permanent de médiathécaire chargé particulièrement du secteur jeunesse, des animations (pour les enfants, adolescents et tout-public), à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires (26/35<sup>èmes</sup>), sur le grade des Adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/04/2022.

- **de valider les missions suivantes :**

- Assurer l'accueil du public, le prêt/restitution des documents,
- Participer aux commandes, au catalogage et équipement du fonds jeunesse, dont les jeux de société pour les tout-petits,
- Mettre en œuvre des animations/médiations pour les publics de la petite enfance, scolaire et familles et accueillir ces publics,
- Se déplacer sur ces mêmes structures pour des comptines et des histoires adaptées aux tout-petits, à raison d'une fois/mois, pour les animations nécessitant le déplacement dans les écoles,
- Développer le pôle parentalité, en lien et concertation avec la directrice de la médiathèque,
- Participer au développement des supports numériques et aux animations de ce secteur,
- Mettre en place des actions et animations pour faire vivre et découvrir le fonds de jeux pour les petits.

- **de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2022**

Monsieur le Maire précise que :

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**- le poste créé à 17h30min hebdomadaires, par délibération n°2020/037 en date du 15/04/2020, sera supprimé après la validation du comité technique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

**- Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3  
Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

#### **V – Suppression de deux postes permanents à la médiathèque suite à réorganisation du service (DCM 2022/026),**

Considérant que la médiathèque de Chorges fonctionne depuis 2020 avec 3 équivalents temps pleins :

- un temps complet sur la direction/ la programmation/ le secteur adultes,
- un temps complet sur la médiation numérique,
- un mi-temps sur le secteur petite enfance,
- un mi-temps sur le secteur jeunesse/adolescent

Considérant que du fait du travail réalisé par « Maison France services » et plus précisément sa gestion des démarches en ligne, il paraît nécessaire de structurer différemment les missions des emplois de la Médiathèque de Chorges et donc de revoir la répartition du temps de travail de chaque poste (tout en conservant 3 équivalents temps plein).

Considérant que ce redécoupage, acté lors du conseil municipal du 26/10/2021 (cf. délibérations de création de poste n°2021/158 et n°2021/159), se définit désormais ainsi :

- un temps complet sur la direction/ la programmation/ le secteur adulte,
- un poste à 18h hebdomadaires particulièrement chargé du numérique et la ludothèque,
- un poste à 26h hebdomadaires particulièrement chargé du secteur petite enfance/jeunesse,
- un poste à 26h hebdomadaires particulièrement chargé du secteur adolescent.

Considérant qu'il convient de supprimer les postes d'Adjoints du patrimoine créés par les délibérations n°2018/126 et n°2020/038.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 18/02/2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **supprimer** le poste d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, créé par la délibération n°2018/126,
- **supprimer** le poste d'Adjoint du patrimoine, à raison de 17,5 h hebdomadaires, créé par la délibération n°2020/038.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

**- Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3  
Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

#### **VI – Création d'un poste permanent de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service Patrimoine bâti et réseaux (DCM 2022/027),**

Considérant la réorganisation des services communaux et le besoin de service au sein du pôle STAU,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine VRD/Bâtiment,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine VRD/Bâtiment, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au grade de : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, qui ne sont toutefois pas exhaustives et qui pourront évoluer :

VRD :

- \*Elabore les cahiers des charges pour les travaux de voirie et réseaux confiés aux entreprises et en contrôle l'exécution ;
- \*Renseigne les avis du Maire liées avec les autorisations d'urbanisme (réseaux, accès) ;
- \*Gère les DT / DICT des entreprises, jusqu'à la publication des arrêtés de circulation ;
- \*Gère les permissions de voirie ;
- \*Vérifie les branchements des particuliers aux réseaux (à développer) ;
- \*Met à jour les données du SIG ;
- \*Etablit des conventions de servitude de passage en collaboration avec le Service Urbanisme et Monsieur le Maire ;
- \*Suit d'un point de vue administratif et réglementaire des périmètres de protection des captages et de la digue du Lozerot ;
- \*Gère le suivi administratif des poteaux incendie. Préconise les travaux à réaliser pour assurer la mise aux normes ;
- \*Pilote la mise à jour de la signalisation verticale.

PATRIMOINE BATI

- \*Gère la téléphonie (informatique à développer) ;
- \*Mène une réflexion sur les contrôles d'accès (à développer) ;
- \* Assure la gestion des contrats de fourniture d'énergie (à développer) ;
- \* Elabore les cahiers de charges pour les travaux de rénovation confiés aux entreprises.

URBANISME :

- \*Surveille l'affichage des autorisations d'urbanisme sur le terrain ;
- \*Veille au respect des règles définies par le Plan Local d'Urbanisme et informe le service Urbanisme et Monsieur le Maire de la non-conformité constatée ;
- \*Participe aux réunions de bornage contradictoires ;
- \*Met en œuvre les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) des Etablissements communaux recevant du Public, en lien avec le service urbanisme ;
- \*Met à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en lien avec le service urbanisme et le Délégué à la Protection des données ;
- \*Contribue aux échanges transversaux sur le suivi des projets.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

### **VII – Création d'un poste non permanent d'Attaché territorial à raison de 9,5h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources humaines du 01/04/2022 au 31/03/2023 (DCM 2022/028),**

Considérant qu'il convient de renforcer le service Ressources humaines (RH), en créant dans un premier temps, un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an.

Considérant la technicité nécessaire pour ce poste.

Monsieur le Maire en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9,5 heures (soit 9h 30min hebdomadaires).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles notables au sein d'un service Ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre le 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement, selon l'expérience de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **créer** ledit poste.
  - de **autoriser** à signer les contrats correspondants.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

### **VIII - Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au Centre technique municipal (DCM 2022/029),**

Considérant le départ de deux agents titulaires (démission et retraites) et étant donné la réflexion en cours quant à l'organisation des effectifs au sein du Centre Technique Municipal, il apparaît nécessaire, pour se laisser du temps à l'embauche et à la réflexion, de créer, dans un premier temps, un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de :

- **créer** 1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, du 14/03/2022 au 13/03/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent,
- **de l'autoriser** à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **créer** ledit poste.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

**IX - Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au service entretien, restauration et BNPA (DCM 2022/030),**

Considérant les placements en congés maladie au sein du service entretien et les départs au sein du service restauration,

Considérant le travail de mutualisation en cours au sein de différents services de la mairie (notamment entretien, restauration et BNPA),

Considérant que les besoins de service permanents ne sont à ce jour pas arrêtés (du fait de congé maladie de longue durée),

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation et de fidéliser des agents au sein de la mairie,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de :

- créer 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/04/2022 au 31/08/2022, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent.

Cet agent sera polyvalent et répondra aux besoins de service non exhaustifs suivants :

\* agent d'entretien de l'ensemble des locaux communaux, et ce, quel que soit le service utilisateur de ces locaux (BNPA compris).

\* agent de service polyvalent au sein du service restauration.

- de l'autoriser à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

**X - Création d'un poste d'Adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien et de la BNPA – complète délibération n°2021/206 du 16/12/2021 (DCM 2022/031),**

Considérant qu'avec les placements en congés maladie au sein du service entretien et le remaniement des missions attribuées aux agents formant ce service non arrêté à date, il apparaît nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, de 28h hebdomadaires modulables. Ce dernier devrait sécuriser l'organisation en apportant plus de souplesse et en fidélisant un agent au sein de ce service, très sollicité, en période de crise sanitaire.

Considérant que la délibération n°2021/106 nécessite d'être complétée pour étendre la période jusqu'au 31/12/2022 et pour prendre en compte tous les aspects du poste créé pour 28h hebdomadaires modulables, à savoir :

- agent d'entretien de l'ensemble des locaux communaux, et ce, quel que soit le service utilisateur de ces locaux, dont la BNPA,
- agent de service polyvalent (service, plonge, entretien et livraison) au sein du service restauration,
- agent d'accueil et d'entretien au sein du service BNPA.

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de



- créer 1 poste non permanent d'Adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires modulables, pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2022 au 31/12/2022, rémunéré du 1<sup>er</sup> échelon au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, selon l'ancienneté de l'agent, dont les fonctions seront :
  - \* agent d'entretien de l'ensemble des locaux communaux, et ce, quel que soit le service utilisateur de ces locaux, dont la BNPA,
  - \* agent de service polyvalent (service, plonge, entretien et portage) au sein du service restauration,
  - \* agent d'accueil et d'entretien au sein du service BNPA.

- de l'autoriser à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

**- Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

#### **XI - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel au sein des différents services ou pôles de la mairie (DCM 2022/032),**

Considérant qu'avec le processus de restructuration des services en cours, il est nécessaire de pouvoir renforcer ponctuellement les services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de pouvoir renforcer ponctuellement les services.

Il propose donc de l'autoriser à recruter, en cas de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement ponctuel d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, au sein des différents services ou pôles de la mairie.

Le temps de travail hebdomadaire sera fonction des besoins de service.

A ce titre, seront créés :

- des emplois au maximum à temps complet (35h hebdomadaires) dans les grades issus des cadres d'emplois de la catégorie hiérarchique C suivants :

- Adjointes techniques territoriales,
- Adjointes administratives territoriales,
- Adjointes territoriales d'animation,
- Adjointes territoriales du patrimoine,

et ce, pour exercer les fonctions d'agent d'exécution dans les services ou pôles de la mairie.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider ce principe
- L'autoriser à signer les contrats de travail correspondants

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

**- Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 19 POUR/ 1 ABSTENTION**

## XII - Instauration de l'indemnité « élections » (DCM 2022/033),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005 instaurant l'IFTS comme composant possible du régime indemnitaire des agents communaux et fixant son mode de calcul ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- D'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie du **coefficient 7** ;
- Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- Que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- De l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter **du 01/04/2022**.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

## XIII – Subvention DRAC 2021-2022 Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque (DCM 2022/034),

LE PROJET DE DELIBERATION A ETE RETIRE

## XIV- Ouverture anticipée des crédits d'investissement n°3 sur le budget principal (DCM 2022/035),

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent y compris les décisions modificatives.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables,

Vu la délibération N°2022.016, adoptant l'ouverture anticipée de crédits N°1 sur le programme 136,

Vu les crédits restants au programme 136, (34.829,50€ - 1.578,80€ (Anticipation N°01) = 33.250,70€)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	¼ Budget 2022	Dépenses Investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2021 en vertu de l'article L1612-1 du CGCT
20	37.930,00€	9.482,50€	
21	139.318,00€	34.829,50€	<b>Opération N°136 – Services Techniques /</b>

			<b>Acquisition Véhicules et Matériels</b> Acquisition Chaînes à neige : 1.878,00€
23	559.350,00€	139.837,50€	
<b>Total</b>		<b>184.149.50€</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **D'adopter** l'anticipation sur le budget général 2022 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XV- Convention de partenariat entre la CCSP et la Commune de Chorges pour le panneau lumineux de promotion du territoire (DCM 2022/036),**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon a acquis en crédit-bail avec la société BNB Paris Bas Lease Group, un écran géant LED mobile pour la promotion touristique internationale du lac de Serre-Ponçon et des Terres Monviso.

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon ayant été chargé de la promotion touristique du territoire, il a été convenu de lui mettre à disposition l'écran LED mobile acquis pour la promotion touristique de Serre-Ponçon et des Terres Monviso.

Afin de promouvoir la destination touristique de Serre-Ponçon, l'écran géant LED mobile sera positionné sur des périodes de plusieurs jours à des endroits stratégiques de passage du territoire.

La convention jointe en annexe définit les termes de la mise à disposition sur le territoire de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'autoriser** à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Madame GOURLAIN M et 3 voix CONTRE de Mesdames ROMMENS S et PEIX S et de Monsieur BOISLEVE,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 16 POUR/ 3 CONTRE/ 1 ABSTENTION**

Intervention de Sophie ROMMENS

**Délibération 36**

Lors de la présentation l'année dernière de ce projet d'écran lumineux extérieur, il y avait eu un important débat, pas uniquement sur l'extinction nocturne et sa luminosité. Je me rappelle m'être exprimée sur le fait qu'un écran hors domaine urbain, en pleine nature en milieu rural n'avait pas sa place d'autant que la vue est belle à cet endroit, sur le Morgon. En plus en 2022 avec les préoccupations énergétiques liées à la transition écologique, mettre un écran lumineux en pleine nature est un non-sens. Je vote contre.

**XVI- Tarifs BNPA année 2022 (DCM 2022/037),**

Monsieur Le Maire expose la grille ci-dessous détaillant les nouveaux tarifs applicables à la BNPA pour l'année 2022.

**Atterrage**

Atterrage bateaux année 01/01/22 au 31/12/22 + voiture saison 01/06/22 au 30/09/22  
**300.00€**

**Location de draps groupe scolaire en gestion libre.**

Location de draps	5.00 €/pers
-------------------	-------------

**Prestations ménage pour groupe gestion libre**

Entretien des sanitaires et réfectoire 1 fois par jour (lundi à samedi)	200.00 €
Entretien des sanitaires et réfectoire pour changement de groupe	200.00 €
Entretien des chambres 1 fois par semaine	300.00 €

**Tarifs de ski et autres prestations 2022**

PRESTATIONS LOCATION DE MATERIEL	PRIX 1 JOUR	PRIX 3 JOURS	PRIX 5 JOURS
PACK SKI 1 REALLON		46.00 €	
PACK SKI 2 INITIATION REALLON	- 12 ANS 12.00 € 11 ANS 19.00 €	+ - 12 ANS 34.00 € 11 ANS 52.00 €	+ - 12 ANS 55.00 € 11 ANS 82.00 €
CASQUE REALLON	5.00 €	12.00 €	17.00 €
PRESTATION	PRIX 1/2 JOUR	PRIX 1 JOUR	PRIX 2 JOURS
LUGE SIMPLE REALLON	5.00 €	7.00 €	13.50 €
PRESTATIONS			
INSIGNE DE SKI REALLON	6.00€/pers		
FORFAIT SKI REALLON 10H00	75.50 €/pers		
FORFAIT SKI REALLON 1x2h -12 ans	17.00 €/pers		
FORFAIT SKI REALLON 1x2h +12 ans	19.00 €/pers		
MONITEUR DE SKI REALLON 2H00	110.00 €/POUR 12 pers		
PATIN A GLACE LES ORRES	8.50 €/pers		
SORTIE CHIEN DE TRAINEAU	31.00 €/pers enfant		
SORTIE CHIEN DE TRAINEAU	41.00 €/pers adulte		

**Stage voile 2022**

EXPLORATEUR DU LAC	ENFANTS DE OU SCOLARISES A CHORGES 125.00€+11.50€ (passeport voile)	ENFANTS EXTERIEURS 150.00€+11.50€ (passeport voile)
ESCAPADE NAUTIQUE	ENFANTS DE OU SCOLARISES A CHORGES 130.00€+11.50€ (passeport voile)	ENFANTS EXTERIEURS 160.00€+11.50€ (passeport voile)
VOILE LOISIR ENFANTS	98.00€ + 11.50€ (passeport voile)	
VOILE LOISIR ADULTES	140.00€ + 11.50€ (passeport voile)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XVII- Attribution d'une subvention à l'école maternelle (DCM 2022/038),**

Dans le cadre de son soutien aux écoles, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire.

L'école maternelle sollicite le versement du complément de subvention pour les activités de l'hiver et du printemps, soit **2 000€**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** l'attribution de **2 000€** à l'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **XVIII- Gratuité de la salle des fêtes pour les « Restos du Cœur » (DCM 2022/039),**

Monsieur GALDI informe avoir été sollicité par l'association des « Restos du Cœur » pour organiser une animation à la salle des fêtes le 2 avril prochain.

L'association demande la reconduction de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Considérant le soutien souhaité par la municipalité,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** la mise à disposition gratuite de la salle de fêtes pour cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **XIX- Validation de la dénomination des rues et places des hameaux-complément DCM2016-54 du 28 avril 2016 (DCM 2022/040),**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-54 du 28 avril 2016, validant la dénomination de rues et de places du bourg. Le tableau annexé qui les référence fait état de 17 places et 92 rues :

- sur le bourg : 90 rues, numérotées de 1 à 90
- sur les Bernards : 1 rue, numérotée 91
- sur la Grande Ile : 1 rue, numérotée 92

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-001 du 24 janvier 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant la nécessité d'attribuer des noms aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de permettre leur repérage et de faciliter la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation ;

Considérant que sur les secteurs des Hameaux, les voies allant du Bourg aux hameaux, allant de hameaux à hameaux et les rues intérieures de ceux-ci n'ont pas été dénommées en 2016, avec la délibération n° 2016-54 ;

Considérant qu'il convient de réaliser cette dénomination et de compléter le tableau synthétique des dénominations de rues et de places.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

- Valider la dénomination des voies indiquée dans le tableau annexé qui tient compte des noms déjà en vigueur.

Les nouvelles voies nommées figurent, pour les hameaux à partir du n° 92. Le n° 91 est attribué à « l'Impasse du Rouge Gorge » située dans le Bourg qui a été oubliée en 2016.

Les numéros 91 et 92 du tableau de 2016 (« Chemin des Vendanges » aux Bernards et « Impasse de l'Ile » sur La Grande Ile) sont renumérotés dans un ordre chronologique par hameaux. Ces rues portent désormais les numéros respectifs **123** et **94**.

Monsieur le Maire précise, et propose

- que l'actualisation du tableau de 2016 n'affecte pas les places.
- que la finalisation de la numérotation des habitations de la Commune (pose de plaques indiquant le numéro sur les façades) va être effectuée prochainement, dans la continuité du travail déjà effectué.

- De Valider la dénomination des voies communales présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XX- Mise à jour du tableau des voies communales (DCM 2022/041),**

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, qui recommande à chaque Commune d'établir un tableau des voies communales, et de les cartographier. Ces documents devant être soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que ces éléments permettant de posséder un inventaire précis des voies communales et qu'ils constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies. D'autre part, c'est un élément déterminant pour calculer certaines dotations.

Considérant que les Voies Communales font parties du domaine public et sont régies par le Code de la voirie routière ;

Considérant que les Chemins Ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont régis par le Code rural ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-55 du 28 avril 2016, validant « le tableau de classement unique » composé de 3 parties distinctes :

- Tableau A : la voirie communale à caractère de chemin, qui relie les hameaux au chef-lieu ou les hameaux entre eux,
- Tableau B : la voirie communale à caractère de rue à l'intérieur des périmètres agglomérés,
- Tableau C : la voirie communale à caractère de place publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-001 du 24 janvier 2022, précisant des aspects imprécis tableau de classement unique.

Considérant qu'il convient de refondre « le tableau de classement unique » afin de :

- Modifier certaines appellations,
- Remodeler les tracés (en regroupant certains tronçons),
- Ajouter des voies manquantes,
- Créer une nouvelle catégorie pour les chemins ruraux (Tableau D).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

- Valider « le tableau de classement unique » annexé qui refond celui de 2016.
- D'arrêter la longueur des voies communales à 70,870 km et la surface des places publiques à 31 256 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que l'approbation de ce tableau de classement permet de poursuivre

- La dénomination des voies notamment sur les hameaux (cf. Délibération DCM2022-040 du 7 mars 2022)
- Et le travail de numérotation des maisons d'habitations (pose de plaques portant un numéro de voie) sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 21h05.

A Chorges, le 14/03/2022,  
Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND,